



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-244

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire /

R24-2026-09-14-00010 - 2026 09 21 - Arrêté 50-2026 - Kamel LAGHOUEG - SIGNE (2 pages) Page 4

R24-2026-09-14-00009 - 2026 09 22 - Arrêté 52-2026 - Lorraine VIN - SIGNE (2 pages) Page 7

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-03-05-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???EARL BERTHEAU PHILIPPE (45) (1 page) Page 10

R24-2026-03-02-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???EARL CONSTANTIN (45) (1 page) Page 12

R24-2026-03-16-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???EARL DES FRANCES (45) (1 page) Page 14

R24-2025-12-22-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???EARL DES NOYERS MAUGUIN (28) (1 page) Page 16

R24-2026-03-10-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???EARL DES VARENNES (45) (1 page) Page 18

R24-2025-12-22-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???EARL DU PRESOIR (28) (1 page) Page 20

R24-2026-03-03-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???EARL LA CROIX VERTE (45) (1 page) Page 22

R24-2026-03-10-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???EARL LA SABLONNIERE (45) (1 page) Page 24

R24-2026-03-07-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???EARL LES AULNES (45) (1 page) Page 26

R24-2026-03-10-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???GAEC DE LA FONTAINE LINTRY (45) (1 page) Page 28

R24-2026-03-03-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???GAEC DU LAVOIR (45) (1 page) Page 30

R24-2026-03-12-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???GAEC LA MARTINIERE (45) (1 page) Page 32

R24-2026-03-06-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???GAEC LEFAUCHEUX (45) (1 page) Page 34

R24-2026-03-09-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???GAEC MATHIEU APICULTURE - Monsieur LEFORT LAurent (45) (1 page) Page 36

R24-2026-03-12-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter???Madame DUCHENE Séverine (45) (1 page) Page 38

R24-2026-03-16-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur ARLAUD Lucas (45) (1 page)	Page 40
R24-2026-03-11-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BIZET Anthony (45) (2 pages)	Page 42
R24-2025-12-31-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOUTFOL Maxime (28) (1 page)	Page 45
R24-2026-03-11-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CABART Paul (45) (1 page)	Page 47
R24-2025-12-21-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CHOLIN Fabien (28) (1 page)	Page 49
R24-2026-03-16-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CORNET Romain (45) (1 page)	Page 51
R24-2026-01-05-00042 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur PINCEAUX Morgan (28) (1 page)	Page 53
R24-2025-12-29-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA AGROSCAR (28) (1 page)	Page 55
R24-2026-01-08-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA CHERAMY (28) (1 page)	Page 57
R24-2026-03-03-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA Mathieu BRACQUEMOND (45) (2 pages)	Page 59
R24-2026-01-13-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA POTAGER (28) (1 page)	Page 62
R24-2026-01-05-00043 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA ROMPHAYE AGRI (28) (1 page)	Page 64
R24-2026-03-07-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (45)??EARL LES AULNES -Monsieur FERNET Maxime (1 page)	Page 66
DREAL Centre-Val de Loire /	
R24-2026-09-04-00008 - Arrete portant nomination d'un régisseur de recettes aupres de la DREAL (3 pages)	Page 68

Direction interrégionale des services
pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire

R24-2026-09-14-00010

2026 09 21 - Arrêté 50-2026 - Kamel LAGHOUEG
- SIGNE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 50-2026

**Relatif à l'intérim de la cheffe d'établissement du Centre de Détention de Joux-la-Ville
de Monsieur Kamel LAGHOUËG, directeur des services pénitentiaires**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2614211S du 24 août 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-134 BAG du 04 Juin 2026 portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim n° 48/2026 du 07 Septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim du 28 août 2026 relative aux missions d'intérim de Monsieur Kamel LAGHOUËG, directeur des services pénitentiaires, en remplacement de Mme Coralie GAILLAT, cheffe d'établissement du Centre de Détention de Joux-la-Ville.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Kamel LAGHOUËG, directeur des services pénitentiaires, est placé en position d'intérim de la cheffe d'établissement du Centre de Détention de Joux-la-Ville, du 21 au 26 Septembre 2026 matin, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

Fait à Dijon, le 14 Septembre 2026

La Directrice Interrégionale par intérim



2/2

Direction interrégionale des services
pénitentiaires régions BFC et Centre-Val de Loire

R24-2026-09-14-00009

2026 09 22 - Arrêté 52-2026 - Lorraine VIN -
SIGNE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 52-2026

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement du Centre de Détention de Châteaudun
de Madame Lorraine VIN**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2614211S du 24 août 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-134 BAG du 04 Juin 2026 portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim n° 48/2026 du 07 septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim du 31 août 2026 relative aux missions d'intérim de Madame Lorraine VIN, directrice de services pénitentiaires, en remplacement de Monsieur Abélard NDOMBI, chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Lorraine VIN, directrice de services pénitentiaires, est placée en position d'intérim du chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun, du 22 au 23 Septembre 2026 et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

Fait à Dijon, le 14 Septembre 2026

La Directrice Interrégionale par intérim



2/2

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-05-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BERTHEAU PHILIPPE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-057

Le Directeur départemental
à
EARL BERTHEAU PHILIPPE
Madame BERTHEAU Christiane
Messieurs BERTHEAU Sébastien et
Geoffroy
3 Rue du Château
45480 - CHATILLON-LE-ROI

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **56 ha 09 a 62 ca**
situés sur les communes de CROTTE-EN-PITHIVERAIS, GRENEVILLE-EN-BEAUCE et
GUIGNEVILLE
Parcelles : 45118 ZK18-ZK17-ZK15-ZK16-ZK14-ZL39-ZK11 – 45160 ZV19-ZV13 – 45162 YO1-YO4-
YR16-YR24-YO7-YO8-YR15-YO9-YR20-XE8-YR22-XE7-YO5-YR21

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-02-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CONSTANTIN (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-053

Le Directeur départemental
à
EARL CONSTANTIN
Monsieur CONSTANTIN Julien et
Madame CONSTANTIN Emilie
3 Rue Dagobert
45480 - CHATILLON-LE-ROI

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **13 ha 86 a 20 ca**
situés sur la commune de GRENEVILLE-EN-BEAUCE
Parcelles : 45160 ZV14-ZV15-ZV16-ZV17-ZV18

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-16-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES FRANCES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-068

Le Directeur départemental
à
EARL DES FRANCES
Monsieur LIORET William
9 Rue des Frances
45490 - MIGNERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **27 ha 59 a 26 ca**
situés sur la commune de MIGNERES
Parcelles : 45206 ZB13-ZB44-ZB45-ZC8-ZE49--AB160-ZH14-ZH19-ZH300-ZH327-ZH33

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-22-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES NOYERS MAUGUIN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.283
LOGICS : 024202511233188-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DES NOYERS MAUGUIN
8 rue des Ormeteaux
Abonville
28310 LEVESVILLE-LA-CHENARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 13.2386 ha soit une SAUP de 13.2386 ha
située sur la commune de LEVESVILLE-LA-CHENARD (28310)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **e vous invite, dès à présent et au plus tard le 12/01/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-10-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES VARENNES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-065

Le Directeur départemental
à
EARL DES VARENNES
Monsieur PRESSOIR Arnaud et Madame
PRESSOIR Cécile
30 Rue Robert Goupil
45130 - LE-BARDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 59 a 20 ca**
situés sur la commune de LE-BARDON
Parcelle : 45020 ZK4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-22-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU PRESOIR (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.286
Logics : 024202509221938

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DU PRESOIR
4 Rue du Pressoir
NERON
28800 SAUMERAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 28.6317 ha
soit une SAUP de 28.6317 ha

située sur la commune de DANGEAU (28160)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 22/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-03-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA CROIX VERTE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-054

Le Directeur départemental
à
EARL LA CROIX VERTE
Monsieur PEIRO Florian
759 Rue de la Croix Briquet
45520 - CHEVILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **121 ha 57 a 81 ca**
situés sur les communes de BUCY-LE-ROI, CHEVILLY, LION-EN-BEAUCE, RUAN, SAINT-LYE-
LA-FORET et TRINAY

Parcelles : 45058 ZI17-AC102-AC58-AC59-ZL16-ZI18-AC106-ZI21-AC44-AC43-ZI20-AC39-AC38
– 45093 ZV7-ZV8 – 45183 ZH9-ZH8-ZK27 – 45266 ZH33 – 45289 ZX17-ZN56-ZP77-ZP80-ZY12-
ZY18-ZY8-ZY9-ZY22-ZY21-ZY20-ZY19-ZN53-ZP79-ZP78-ZY10-ZY11-ZI86-ZN3-ZN341-ZX18-
ZX19 – 45330 YD7-YD21-YB3-YB4-YB43-YD6-YD3-YD23-YD22-YD4-YD20

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-10-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA SABLONNIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-061

Le Directeur départemental
à
EARL LA SABLONNIERE
Messieurs SERGENT Hugues et Enzo
16 Rue du Monceau
45170 - TIVERNON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **166 ha 33 a 36 ca**
situés sur les communes de JANVILLE-EN-BEAUCE, VILLEMAURY, ARDON, SAINT-CYR-EN-
VAL et TIVERNON

Parcelles : 28199 ZW31-ZW32 – 28330 YD8-YD1-YD9-YD31-YD32-YH20-YH21 – 45006 B464-
B1000 – 45272 F167-F206-F210 – 45325 ZM46-ZA13-E45-ZI5-ZK27-ZI3-ZM44-ZI38-ZA19-ZI1-ZI2-
ZI4-ZI34-ZI35-ZI36-ZI37-ZK19-ZK20-ZK21-ZK28-ZK40-ZK59-ZM74-ZM85-E117-ZA18-ZH19-
ZH20-ZH21-ZH23-ZI6-ZI7-ZI8-ZI9-ZI40-ZK22-ZA55-ZA56-ZI39-ZM73-E105-E26-E27-E28-E262-
E263-ZB4-ZH24-ZH25-ZH28-ZM27-ZH29

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-07-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES AULNES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-059

Le Directeur départemental
à
EARL LES AULNES
Messieurs FERNET Pascal et Maxime
Chemin des Aulnes
45260 - LA-COUR-MARIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **75 ha 57 a 56 ca**
situés sur les communes de LA-COUR-MARIGNY, LORRIS, OUSSOY-EN-GATINAIS,
PRESNOY, SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD et THIMORY
Parcelles : 45112 ZD15-B240-B241-B634-B635-B638-B640-D233-ZI12-ZI18-ZI42 – 45187 AC50-
AB270-AB273 – 45239 ZW5 – 45256 ZL51-ZL52 - 45293 YD39 – 45321 ZI47

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-10-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA FONTAINE LINTRY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-062

Le Directeur départemental
à
GAEC DE LA FONTAINE LINTRY
Messieurs THION Jean-Paul, THION
Patrice et BERRUET Alexandre
La Fontaine
45110 – CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **35 ha 88 a 32 ca**
situés sur la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
Parcelles : 45082 AB516-AB329-AB331-AB332-AB333-AB334-AB335-AB336-AB339-AB340-
AB493-AB505-AB508-AB512-AB514-AB337

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-03-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU LAVOIR (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-056

Le Directeur départemental
à
GAEC DU LAVOIR
Madame CHESNOY Sylvie,
Messieurs CHESNOY Dimitri et Jérémy
4 Place de l'Église
45390 – ECHILLEUSES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 24 a 00 ca**
situés sur la commune d'ECHILLEUSES
Parcelle : 45131 ZN7

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-12-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LA MARTINIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-071

Le Directeur départemental
à
GAEC LA MARTINIERE
Mesdames PUISSANT Corinne et
Ludivine
212 La Volve
45220 – CHATEAU-RENARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 70 a 00 ca**
situés sur la commune de CHATEAU-RENARD
Parcelles : 45083 YK30-YK32-YK34

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-06-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LEFAUCHEUX (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-060

Le Directeur départemental
à
GAEC LEFAUCHEUX
Messieurs LEFAUCHEUX Nicolas, Vivien,
Emilien et Jean-Louis
Ferme de l'Epine
45600 – SULLY-SUR-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 45 a 96 ca**
situés sur la commune de SULLY-SUR-LOIRE
Parcelles : 45315 AT113-AV147

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-09-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC MATHIEU APICULTURE - Monsieur LEFORT
LAurent (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-069

Le Directeur départemental
à
Monsieur LEFORT Laurent
GAEC MATHIEU APICULTURE
7 Rue de la Croix Bain
45110 - SAINT-MARTIN-D'ABBAT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans le GAEC MATHIEU APICULTURE à
SAINT-MARTIN-D'ABBAT (Entrée de M. LEFORT Laurent en tant qu'associé exploitant –
Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **600 ruches (exploitation apicole)**
situés sur la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-12-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame DUCHENE Séverine (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-072

Le Directeur départemental
à
Madame DUCHENE Séverine
2 Rue de l'Église
94110 – ARCUEIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 02 a 90 ca**
situés sur la commune de COURTEMAUX
Parcelle : 45113 ZD20

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-16-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur ARLAUD Lucas (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-074

Le Directeur départemental
à
Monsieur ARLAUD Lucas
La Grande Malmusse
45310 - GEMIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **168 ha 64 a 65 ca**
situés sur les communes de BUCY-SAINT-LIPHARD, GEMIGNY, ROZIERES-EN-BEAUCE et
SAINT-SIGISMOND

**Parcelles : 45059 ZA1-ZA2-ZA4-ZA11 – 45152 B353-ZB24-ZD56-ZD61-ZI6-ZD5-ZD69-A175-
ZC15-ZC95-ZC107-ZC121-ZC123-ZD3-ZD8-ZD45-ZD57-ZD68-ZD121-ZH9-ZD67-ZC22-C111-
C112-C423-ZB23-ZC23-ZC42-ZC48-ZC49-ZC72-ZC153-ZD20-B326-C116-C437-D213-D218-
D219-D283-D301-D308-ZC20-ZC24-ZC29-ZC55-ZC61-ZC106-ZC110-ZC119-ZD9-ZD17-ZD18-
ZD58-ZD83-ZD94-A131-D305 - 45264 ZA5-ZA6 - 45299 ZI45-ZI44**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-11-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BIZET Anthony (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-066

Le Directeur départemental
à
Monsieur BIZET Anthony
408 La Bridonnerie
45320 - CHANTECOQ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 25 a 04 ca**
situés sur la commune de COURTEMAUX
Parcelle : 45113 ZY14

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 07/05/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-31-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOUTFOL Maxime (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.291
Logics : 024202512093572

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur BOUTFOL Maxime
8 Route Nationale 10
28360 VITRAY-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 19.6698 ha
soit une SAUP¹ de 19.6698 ha

située sur la commune de PRE-SAINT-EVROULT (28800)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 31/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-11-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CABART Paul (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-067

Le Directeur départemental
à
Monsieur CABART Paul
Vaux
45220 – GY-LES-NONAINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 34 a 90 ca**
situés sur la commune de LA-SELLE-EN-HERMOY
Parcelles : 45306 ZK17-ZL31

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-21-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHOLIN Fabien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.252
Logics : 024202511082921-002

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur CHOLIN Fabien
15 rue des 4 frères
28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 9.1058 ha
soit une SAUP de 9.1058 ha

située sur les communes de LEVES (28300) et SAINT-PREST (28300)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 21/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-16-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CORNET Romain (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-075

Le Directeur départemental
à
Monsieur CORNET Romain
La Grande Bosse / La Bosse
41290 - VIEVY-LE-RAYÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 52 a 49 ca**
situés sur la commune de CLERY-SAINT-ANDRÉ
Parcelle : 45098 ZN5

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-05-00042

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PINCEAUX Morgan (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.003
Logics : 02420251183104

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur PINCEAUX Morgan
19 rue des Marnons
28210 SAINT LUCIEN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 93.9462 ha
soit une SAUP de 93.9462 ha

située sur les communes de COULOMBS (28211), NOGENT-LE-ROI (28132),
VILLIERS-LE-MORHIER (28130)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 05/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-29-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA AGROSCAR (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.288
LOGICS : 024202512283937

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA AGROSCAR
1 Rue Jean Moulin
28800 PRE-SAINT-EVROULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 20.7560 ha soit une SAUP de 20.7560 ha
située sur la commune de PRE-SAINT-EVROULT (28800)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 02/03/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/03/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-08-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA CHERAMY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.004
LOGICS : 024202512013364-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA CHERAMY
LE MEE
VILLEBETON
28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 294.5119 ha soit une SAUP de 294.5119 ha
située sur les communes de ALLUYES (28800), CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES (28220),
THIVILLE (28200), VALD'YERRE (28220)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **e vous invite, dès à présent et au plus tard le 02/03/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/03/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-03-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA Mathieu BRACQUEMOND (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-055

Le Directeur départemental
à
SCEA Mathieu BRACQUEMOND
Monsieur BRACQUEMOND Mathieu,
Madame BRACQUEMOND Gabrielle et
Monsieur BRACQUEMOND Thierry
343 Trogny
45520 - HUETRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **197 ha 16 a 91 ca**
situés sur les communes de HUETRE et SOUGY
Parcelles : 450166 ZP7-ZP27-ZO12-ZP1-ZP24-ZP23-ZO14-ZP15-ZM8-ZC4-ZD13-ZM11-ZM9-ZM14-
ZM12-ZM13-ZO11 - 45313 ZO33

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 07/05/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-13-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA POTAGER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.008
LOGICS : 024202507310983

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA POTAGER
Lieu-dit Champromain
28200 THIVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 56.4586 ha soit une SAUP de 341.4586 ha
située sur la commune de THIVILLE (28200)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **e vous invite, dès à présent et au plus tard le 02/03/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/03/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-05-00043

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA ROMPHAYE AGRI (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.002
Logics : 024202601013993

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA ROMPHAYE AGRI
LE ROMPHAYE

28250 DIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 109.4817 ha
soit une SAUP¹ de 109.4817 ha

située sur la commune de DIGNY (28250)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 05/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-07-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter (45)

EARL LES AULNES -Monsieur FERNET Maxime

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-058

Le Directeur départemental
à
Monsieur FERNET Maxime
EARL LES AULNES
Chemin des Aulnes
45260 - LA-COUR-MARIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL LES AULNES à LA-COUR-MARIGNY (Retrait de M. FERNET Michel associé exploitant – Entrée de M. FERNET Maxime en tant qu'associé exploitant – Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **156 ha 34 a 83 ca**

situés sur les communes de CHEVILLON-SUR-HUILLARD, LA-COUR-MARIGNY,
LOMBREUIL, LORRIS, NOYERS, OUSOY-EN-GATINAIS et THIMORY

Parcelles : 45092 ZS99-ZS102-ZS106 – 45112 ZK31-D9-ZA8-G137-G138-G139-G140-G141-G142-G143-G147-ZK2-ZK34-D7-D8-D14-D15-D23-D24-D25-D26-ZI2-ZK22-ZK24-ZK36-D10-D12-D13-D16-D17-ZK3-ZK37-ZK38-ZK5-ZK10-ZK11-ZK47 – 45185 ZB18-ZC45-ZC104 – 45187 AL28-AL111-AL113-AL114-AM66-AM67 – 45230 ZP26 – 45239 ZC25-ZC19 – 45321 ZH25-ZH26-ZH18-ZH20-ZH53

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-09-04-00008

Arrete portant nomination d'un régisseur de
recettes aupres de la DREAL

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DE LA
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET
DU LOGEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

1 / 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 – www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire

VU l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile - de -France ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2026 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val-de-Loire ;

VU l'agrément du comptable public assignataire en date du 31 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Stéphane BRUAND, Contrôleur des Transports Terrestres, est nommé régisseur de recettes auprès de la DREAL Centre-Val-de-Loire (DREAL)– Service Mobilités Transports à compter du 21 septembre 2026.

Article 2

Madame Céline GAUMET, responsable de l'unité Contrôle des Transports Routiers de la DREAL Centre Val de Loire est nommée mandataire suppléante, afin d'assurer le remplacement du régisseur, pour l'ensemble des opérations de la régie et pour une durée ne pouvant excéder deux mois consécutifs.

Article 3

Une indemnité de maniement de fonds dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé pourra être versée au régisseur ou au mandataire suppléant au prorata de ses jours d'activité. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié susvisé.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°26-210 du 10 juin 2026 portant nomination d'un régisseur de recettes après de la DREAL du Centre-Val-de-Loire est abrogé à compter du 21 septembre 2026.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 04 septembre 2026
Le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n°26.292 enregistré le 07 septembre 2026

Dans n délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative

- un **recours gracieux**, adressé à : **Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.